



Date de convocation :  
17/06/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 34

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20160624-35875-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 24 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-quatre juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Henri-Florent COTTE, M. Luc VOCANSON, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Dominique MORIN à Mme Aurélie BLANCHARD  
Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER  
Mme France BROUTY à M. Hervé HERRY  
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Jean-Marie MBELO  
Mme Nathalie LAMARRE à M. Valentin LAMBERT  
M. Thierry CALOT à Mme Catherine GIBERT  
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER  
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Brigitte LIDÔME  
Mme Hélène SEGURA à M. Philippe NGUYEN THANH

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé HERRY

**OBJET :** Reproduction de documents administratifs - Modification des tarifs

Les tarifs de reproduction des documents administratifs avaient été fixés par délibération du 17 décembre 2010.

Il y a lieu d'intégrer la communication des documents administratifs sous support DVD-ROM et clé USB.

La mise en place d'un photocopieur, avec distributeur-chargeur de cartes magnétiques pour le paiement des copies et impressions dans le hall de la mairie, accessible aux administrés, nécessite également la mise à jour de ces tarifs.

Les tarifs suivants sont proposés :

	2016	2011	%
<b>Frais de photocopies</b>	L'unité		
Noir et Blanc A4	0,30 €	0,30 €	0
Noir et Blanc A3	0,60 €	0,60 €	0
Couleur A4	0,60 €	0,60 €	0
Couleur A3	1,20 €	1,20 €	0
Carte rechargeable + 2 photocopies A4 N&B ou + 1 photocopie A3 N&B	1,00 €		
Carte jetable + 2 photocopies A4 Noir et Blanc ou + 1 photocopie A3 Noir et Blanc	0,50 €		
<b>Frais de reproduction numérique</b>			
CD-ROM	2,75 €	2,75 €	0
DVD-ROM	3,50 €		
clef USB	10,00 €		
Frais d'expédition	Tarifs postaux en vigueur		

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour la grille tarifaire de reproduction de documents administratifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- FIXE les tarifs de reproduction de documents administratifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, comme suit :

	2016	2011	%
<b>Frais de photocopies</b>	L'unité		
Noir et Blanc A4	0,30 €	0,30 €	0
Noir et Blanc A3	0,60 €	0,60 €	0
Couleur A4	0,60 €	0,60 €	0
Couleur A3	1,20 €	1,20 €	0

Carte rechargeable + 2 photocopies A4 Noir et Blanc ou + 1 photocopie A3 Noir et Blanc	1,00 €		
Carte jetable + 2 photocopies A4 N&B ou + 1 photocopie A3 N&B	0,50 €		
<b>Frais de reproduction numérique</b>			
CD-ROM	2,75 €	2,75 €	0
DVD-ROM	3,50 €		
clef USB	10,00 €		
Frais d'expédition	Tarifs postaux en vigueur		

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité ( Ne prend pas part au vote : Mme LAMARRE, M. LAMBERT; )

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par,  
Francois OUZILLEAU

Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 01/07/16 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 01/07/16 est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

\* Accusé réception en Préfecture

n° 027-212706816-20160624-35875-DE